

## DELIBERATION N° 2004/05-01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – PARC SAINTE-THERESE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative afin de :

permettre d'intégrer dans le patrimoine de la commune l'achat du terrain du Parc Sainte-Thérèse conformément à la délibération du 23 juin 2003. L'acquisition de ce terrain se fait par un financement étalé sur 5 années et par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. Chaque échéance est imputée sur la ligne budgétaire 16876 (autres dettes), mais il convient d'intégrer le terrain dans le patrimoine de la Commune, en imputant la totalité du prix du terrain à un compte de la classe 2 (2111 terrains nus) compensé par un titre de recettes.

Le budget communal comportera ainsi les opérations suivantes :

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
<b>Terrain du Parc Sainte-Thérèse</b>		
Compte 2111 opération 53	+185 000 €	
Compte 16876 opération 53		+185 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de régulariser les écritures comptables en procédant à la modification budgétaire décrite ci-dessus.